



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....34
 Pouvoirs.....07
 Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL
 MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

CD/DF

N° 2022-12-06 : BUDGET ANNEXE JEAN LEBAS - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

Le jeudi 15 décembre 2022 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 02 décembre 2022.

Présents:

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BACH Raphael
BOUDJEMAI Kaissa	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MANTEL Serge	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MONIER Annick	DI IORIO Rina	HODE Laurence
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	PERRAULT Gérard
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	ROSSINI Christel
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	HAMZA Ali
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	
MICONNET Olivier	ADLANI Myriam	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	
ARNAUD Philippe	CRALIS Christophe	
CARCREFF Corinne	COLLET Marie-Madeleine	
ATTARD Gérard	MAUROBET Catherine	
	AOUATI Kheireddine	

Pouvoirs:

HERRMANN Marie-Catherine à ATTARD Gérard	BERNARD Anne à LAFARGUE Jean-Claude
AIDOUDI Salem à BOUDJEMAI Kaissa	DELERUELLE Quentin à DJABALI Sara
GUIMARAES Odette à BARATTA Jean-Pierre	BEREZIN Serge à MILOTI Donni
KOUCEM Yacine à LEROUX Pierre-Olivier	

Excusés:

BITATSI-TRACHET Françoise
 LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance Monsieur Donni MILOTI a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° 2022-04-12 en date du 07 avril 2022 affectant les résultats du Foyer Résidence Jean Lebas pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2022-04-13 en date du 07 avril 2022 adoptant le budget du Foyer Résidence Jean Lebas pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-11-02 en date du 24 novembre 2022 autorisant les mouvements budgétaires de la Décision Modificative N°1 du Foyer Résidence Jean Lebas pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-12-05 en date du 15 décembre 2022 modifiant l'affectation du résultat au compte 001,

Vu la réunion de la 1^{ère} commission du 07 décembre 2022,

Considérant la nécessité de corriger le résultat d'investissement cumulé reporté au budget 2022 du montant des ICNE 2021 dans le cadre d'une décision modificative modifiant le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022, à savoir en retranchant les 79,07€ du titre au compte 1688 émis en 2021,

Considérant en section de fonctionnement, en recette un remboursement de 3 907,87€ de la part de Veolia sur factures d'eau après fuite et en dépenses le besoin d'abonder les frais de repas de Noël et d'équilibrer la section,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'autoriser les mouvements budgétaires suivants pour le budget annexe du foyer résidence Jean Lebas selon le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
011	6063	680.00	75	7588	3 907.87
011	60612	3 227.87			
TOTAL		3 907.87	TOTAL		3 907.87

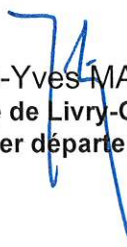
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
21	2188	-79.07	001	001	-79.07
TOTAL		-79.07	TOTAL		-79.07

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global s'élève à 976.401,87€, à savoir 879.853,57€ en section de fonctionnement et 96.548,30 € en section d'investissement.

Annexe : DM 2 Budget Annexe Jean Lebas 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20221215-2022-12-06-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022